

*Séance du Conseil d'Administration du 30 mai 2016*

**Délibération n°2016 -**

---

Vu le code de l'Education, et notamment les dispositions applicables aux Communautés d'universités et Etablissements,

Vu les statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements « Lille Nord de France » approuvés par décret n°2015-1064 du 26 août 2015, en particulier l'article 12-3,

Considérant que ..... membres sur les 60 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1 :

Le conseil d'administration délègue au Président de la ComUE sa compétence pour approuver toutes les conventions et accords sous réserve de ce qui suit. Pour les conventions et accords comportant des engagements financiers, cette délégation est valable pour un montant inférieur à 500 000 euros hors conventions attributives de subventions.

Article 2 :

Le conseil d'administration délègue au Président de la ComUE sa compétence pour approuver les contrats relatifs à un marché public quel que soit le montant dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'achat public.

Article 3 :

Le conseil d'administration sera tenu informé des conventions et accords ainsi approuvés et signés. Un tableau récapitulatif lui sera présenté une fois par an.

Article 4 :

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Président de la ComUE puisse déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts de la ComUE.

Article 5 :

Le conseil d'administration autorise le Président de la ComUE à engager toute action en justice.

Article 6 :

La présente délibération entre en vigueur le jour de sa publication ; elle cesse de produire ses effets en cas d'élection d'un nouveau Président ou de mise en place d'un nouveau conseil d'administration.

Le Président

Mohamed OURAK

Nombre de votants : Pour : Contre : Abstention :
---

*Délibération affichée à compter du .....2016 pendant une durée de deux mois*